

USURPATION DE L'IDENTITÉ D'INTERMÉDIAIRES BELGES Au cours des derniers mois, la FSMA a reçu des informations faisant état de plusieurs cas d'usurpation d'identité d'intermédiaires belges. Des fraudeurs anglophones utilisent le nom de ces intermédiaires pour escroquer des consommateurs.

Les fraudeurs utilisent le nom ainsi que d'autres données légales de certains intermédiaires belges. Généralement, ils disposent d'un site web avec une adresse internet qui indique le nom et les données de contact de l'intermédiaire concerné.

La FSMA a connaissance de plusieurs cas de fraude impliquant le vol d'identité d'intermédiaires inscrits.

Le vol d'identité permet aux fraudeurs de se présenter comme des intermédiaires fiables qui disposent d'une inscription dans les registres de la FSMA. Un tel agrément est un élément d'importance pour apprécier la fiabilité des intermédiaires.

Les fraudeurs font souvent référence aux listes des intermédiaires inscrits sur le site de la FSMA. Les consommateurs qui consultent ces listes ont dès lors l'impression qu'ils sont en contact avec des entreprises agréées. En réalité, ces fraudeurs utilisent la technique de l'usurpation d'identité, dans le but de les tromper et de les escroquer.

Une fois la confiance des consommateurs acquise par les fraudeurs, ceux-ci leur offrent de manière frauduleuse des investissements en obligations et actions ou commettent la fraude de type « <u>recovery room</u> ».



QU'EST-CE QUE LA FSMA VOUS CONSEILLE DE FAIRE LORSQUE VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME D'UNE USURPATION D'IDENTITÉ?

- / Déposez toujours plainte auprès de la police locale ou des autorités judiciaires. Cela est également possible en ligne via <u>Police on web</u>. Nous vous conseillons de documenter votre plainte le mieux possible.
- / Signalez votre cas à la FSMA en utilisant le formulaire de contact pour les professionnels.
- / Vous pouvez également renvoyer les consommateurs vers le <u>formulaire de contact</u> disponible sur le site web de la FSMA. De telles informations sont précieuses pour l'exercice de nos missions de contrôle.
- / Si vous recevez des questions de la part d'une victime (potentielle) de ce type de fraude à l'investissement, informez cette personne de façon claire qu'il s'agit d'une escroquerie et conseillez-lui de déposer plainte auprès de la police locale.

NEWSLETTER DE LA FSMA 2

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

La FSMA a publié sur son site web <u>une mise en garde</u> relative à ce type de fraude. La FSMA prend ces faits très au sérieux et en a informé les autorités judiciaires.

Récemment, Wikifin a également mené une <u>campagne en ligne contre la fraude à l'investissement</u>. Vous trouverez sur le <u>site web de la FSMA</u> des informations sur les différents types de fraude. Vous pouvez inviter vos clients à consulter ces informations.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Veillez à faire en sorte que votre dossier d'inscription dans CABRIO soit à jour en permanence et mentionne une adresse e-mail valide. Vous aurez ainsi la garantie de ne pas passer à côté de communications importantes de la FSMA.

Vous pouvez aussi indiquer quel est votre site internet dans votre dossier d'inscription en CABRIO. Ceci peut aider la FSMA à différencier de faux sites de votre véritable site internet.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3